

Soyez prévoyants !

*Par Normand Turenne
Président*



Chers membres,

Bien que nous sommes tous occupés sur nos chantiers en cours et que l'été vient à peine de se terminer, je vous rappelle de ne pas oublier dès maintenant de prévoir les conditions hivernales dans vos soumissions et devis. Plusieurs d'entre nous se fient aux conditions météorologiques présentes et oublient parfois que l'hiver peut être hâtif! Rappelez-vous! Il n'y a déjà eu une tempête de neige à l'Halloween. Et n'oubliez pas que pour huit heures travaillées, il y a seulement six heures de productivité. Vous pouvez également vous référer à notre site internet « www.aemq.com » dans l'onglet « infos techniques » sous la rubrique « Travaux de maçonnerie en conditions hivernales » pour vous assurer que vos travaux respectent le Code et les Normes qui régissent les conditions d'hiver en plus des spécifications des fournisseurs.

N'oubliez pas aussi que le coût de la main-d'œuvre augmentera en 2012. Par exemple, au niveau résidentiel le salaire d'un compagnon passe de 31,08 \$ à 32,01 \$ de l'heure. Référez-vous aux conventions collectives de la commission de la construction du Québec pour ces augmentations. Prévoyez ces augmentations dès maintenant pour éviter de vous faire jouer des tours!

Pensez également à la formation de la main-d'œuvre. Dans cette publication, vous avez la liste des formations offertes par l'AEMQ. Elles sont admissibles à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre par Emploi Québec et ont été conçues PAR des maçons POUR des maçons. Bien d'autres cours sont offerts sur le marché, mais répondent-ils vraiment à nos besoins? La base d'un succès d'entreprise est la qualification de la main-d'œuvre. Informez-vous auprès des entrepreneurs qui ont envoyé leurs employés suivre les formations de l'AEMQ. Pour ma part, la dynamique de mon entreprise a complètement changé... Essayez et vous le constaterez!

En terminant, je tiens en mon nom et au nom du Conseil d'administration à remercier Mme Manon Goulet, adjointe administrative AEMQ pour son implication dans l'organisation de notre tournoi de golf annuel qui avait lieu le 16 août et qui réunissait plus de 250 personnes dans le domaine de la maçonnerie. Chaque année Mme Goulet et son équipe de bénévoles en font une grande réussite. Merci aux bénévoles et surtout merci Manon!

Sur ce, je vous souhaite un bel automne!



Congrès annuel de l'AEMQ
22, 23 et 24 mars 2012
Inscrivez cette date à
votre agenda !

L'importance de soutenir son métier! C'est une question de choix!

Par Stéphanie Bérard
Directrice générale adjointe



À ce jour, en 2011 plusieurs raisons incombent de soutenir son métier, son industrie et par le fait même sa propre entreprise!

Combien parmi vous aimeraient avoir des contrats à l'année, et ce, sans avoir à ajuster son prix à la baisse suite à un concurrent déloyal « coupeur de prix »?

Combien parmi vous aimeraient avoir le contrôle de leur entreprise sans dépendre d'un entrepreneur général qui n'offre pas le prix réel du marché, mais qui cependant vous offre une « certaine » sécurité? (Quitte à en réduire votre marge de profits).

Combien parmi vous aimeraient engager des apprentis « performants » sans que ceux-ci absorbent une partie de vos profits nets en devant les « reformer » en chantier?

Qui d'entre vous a eu à intervenir sur une problématique en chantier, et a dû absorber les dépenses dont vous n'étiez même pas responsable? Exemple : efflorescence... vous êtes allés laver le mur un samedi matin! Fissuration... vous êtes allés réparer ces fissures avec un manoeuvre! Beaucoup de \$\$\$ dépensés et pertes de profits, mais dont vous n'avez pas le choix puisque l'on retenait une partie de votre argent!

Combien parmi vous doivent faire des « jobines de fin de semaine » afin de s'assurer de joindre les deux bouts, passer l'hiver, ou se payer un peu de luxe pour toutes les heures que vous travaillez (ou faire plaisir à votre femme pour combler votre absence)?

Combien parmi vous se disent : « C'est les gros qui décident tout... moi j'ai juste 3 ou 4 employés! »?

Combien parmi vous sont dégoutés lorsque l'on voit dans les médias « le scandale des enveloppes brunes », les maires des municipalités qui donnent les contrats à leurs amis sans appel d'offres en jouant avec les prix et en divisant ces contrats?

Combien parmi vous détestez plus que tout le 15 de chaque mois (ou plutôt les 12-13-14), car vous devez vous occuper à courir pour collecter vos clients au lieu d'être présents avec votre équipe en chantier?

Si vous avez répondu « MOI » à l'une de ces questions (et je vous dirais que si vous êtes honnêtes, vous répondrez MOI à toutes les questions car vous l'avez sûrement déjà vécu... ou vous le vivez!) **Et bien, il est grand temps de communiquer avec nous!**

L'AEMQ EST LÀ POUR VOUS SOUTENIR, VOUS CONSEILLER, VOUS GUIDER ET DÉBATTRE POUR VOUS AUPRÈS DES INSTANCES.

Si vous aimez votre métier et que vous avez la fierté d'être maçon, il VOUS incombe de le soutenir afin qu'il retrouve ses lettres de noblesse tout comme nos ancêtres bâtisseurs de cathédrales, de châteaux et de forteresses!

Développer, défendre, promouvoir et protéger NOTRE industrie! Voilà notre mission qui devrait être la mission de chaque maçon au Québec.

Ainsi, en ayant cette vision, la résultante directe vous reviendra personnellement à vous et votre entreprise... **C'est une question de choix!**

ÉQUIPEMENTS MATHIEU

DE TOUS POUR VOS TRAVAUX

Échafauds Scies de maçonnerie Mélangeurs à mortier Monte-charge

www.equip-mathieu.com - 1 800 567-0981

Consultation nationale : L'AEMQ se fait entendre!

Par Stéphanie Bérard
Directrice générale adjointe

L'Association a été appelée le 4 juillet dernier pour parler au nom de l'industrie de la maçonnerie du Québec, dans le cadre de la consultation nationale ayant pour thème « Consultations sur l'industrie de la construction au Québec et modalité de fonctionnement » à la demande de la ministre du Travail.

Stéphanie Bérard, directrice générale adjointe AEMQ, Claude Drudi, ambassadeur AEMQ (DAC construction) et Denis Brisebois, directeur général AEMQ étaient nos représentants d'industrie. Ils ont remis un document complet en réponses aux nombreuses interrogations dont il était question. Nous avons entre autres répondu à TOUTES les questions qui nous ont été expédiées, soit environ une dizaine de questions par thème. Nous avons également profité de l'occasion pour déposer à nouveau notre mémoire (déposé initialement en décembre 2009).

Les principaux thèmes abordés étaient les suivants :

- Gouvernance de la commission de la construction du Québec
- Placement de la main-d'œuvre
- Système de votation
- Régime de négociation des conventions collectives
- Reddition de comptes et mécanisme de vérification des états financiers des associations
- Mécanisme de révision de la juridiction des métiers
- Qualification de la main-d'œuvre

Vous devinerez qu'avec ces beaux sujets, nous en avons long à dire...

La rencontre s'est passée dans une atmosphère sereine et les panélistes semblaient avides d'entendre nos commentaires. Ils semblaient préoccupés par nos inquiétudes vis-à-vis l'industrie de la construction. Quelle sera la résultante de cette rencontre? Nous avons bien hâte de voir si effectivement elle portera fruit! Est-ce que nos recommandations seront respectées?

Pour citer quelques exemples : nous demeurons les seuls à détenir l'information et la qualification professionnelle pour ce qui est de la formation de la

main-d'œuvre, puisque c'est nous qui les embauchons. Pourquoi ne sommes-nous pas consultés? Ne pourrions-nous pas envisager que les sommes qui reviennent aux entrepreneurs spécialisés soient versées Intrust, afin de s'assurer d'obtenir notre paiement dans un délai raisonnable. Cette Loi existe pourtant bel et bien en Europe et s'appelle « La garantie de paiement de l'entrepreneur ». Voici le lien internet pour en savoir plus : www.ffbatiment.fr/entreprises-batiment-dossiers/20-Marches_privés_garantie_paiement.htm. Ou simplement écrire « garantie de paiement de l'entrepreneur » sur votre moteur de recherche internet et vous aurez plusieurs articles à ce sujet. Pourquoi devrions-nous être la marge de crédit de ces entrepreneurs de projets « profiteurs de système »?

Malheureusement, le système actuel ne permet pas d'informer de notre réalité aux décideurs. Présentement, nous sommes victimes de la désinformation et nous demeurons impuissants quant au contrôle de l'information. Il est grand temps d'évoluer!

Pour les membres de l'AEMQ qui désirent consulter les documents de cette rencontre, il nous fera plaisir de vous en faire part. N'hésitez pas à communiquer avec nous!

Tout juste avant d'expédier notre journal pour impression, nous avons assisté le 12 septembre à la conférence de presse de la ministre du Travail Mme Lise Thériault qui dévoilait le rapport du groupe de travail sur le fonctionnement de l'industrie de la construction.

Ces recommandations rejoignent en partie celles que nous avons déposées le 4 juillet dernier. Entre autres en ce qui concerne le placement syndical. De plus, un siège est également accordé à une association d'entrepreneurs spécialisés au sein du conseil d'administration de la CCQ ainsi qu'au sous-comité professionnel.

Nous attendons donc avec impatience de voir si l'Assemblée nationale adoptera ces recommandations!



mp2b
assurance • cautionnement

Votre partenaire pour vos besoins en assurance et cautionnement!

T : 450 668.5555 ■ www.mp2b.ca

Lombard Canada

NOUS OFFRONS DES SOLUTIONS D'ASSURANCE POUR LES MEMBRES DE L'AEMQ

L'EXPERTISE DE MP2B, VOUS ASSURE D'OBTENIR LES MEILLEURES CONDITIONS, PROPRE À VOTRE ENTREPRISE.

1600, boulevard Saint-Martin Est, tour A, bureau 110, Laval [Québec] H7G 4R8 Mtl. : 514 668.5555 Sans frais : 1 888 304.5555

Mur ventilé, pourquoi?

Par Denis Brisebois
Directeur général



J'avais régulièrement des discussions avec M. Luis De Miguel de la SCHL, aujourd'hui à la retraite, sur la pertinence d'installer des événements dans les parements à cavité de maçonnerie. Il était un fervent défenseur de l'équilibre des pressions dans le vide de mur pour augmenter la résistance à la pénétration d'eau.

Les différences de pression d'air sur un mur sont attribuables aux facteurs suivants :

- Vent
- Effet de cheminée
- Maintien en pression de la ventilation mécanique

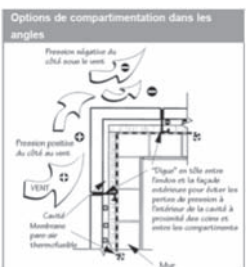
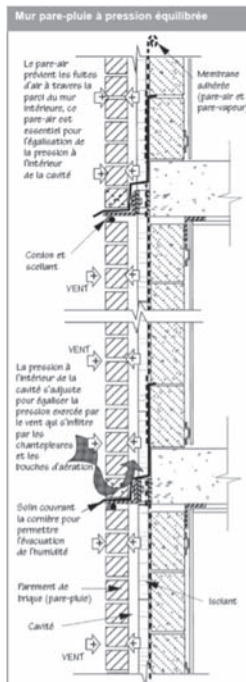
Selon les principes de la science du bâtiment (SCHL), bien qu'il soit impossible d'éliminer les facteurs ci-dessus, il est possible d'y remédier au moyen d'un mur pare-pluie à équilibrage des pressions. Un mur pare-pluie comporte deux murs séparés par un vide d'air ou une cavité. Pour isoler la cavité des fluctuations de pression d'air à partir de l'intérieur, il faut un dispositif étanche à l'air, soit un pare-air. Des événements sont aménagés pour stabiliser la pression entre l'extérieur et la cavité. Si la ventilation est suffisante, la différence de pression sur le parement devrait être d'environ zéro. Ceci réduira la quantité d'eau poussée à travers le mur.

1. (Document SCHL <http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/prin/coco/toenha/tohasa/upload/Section-1-Am-lioration-de-la-conception-de-l-enveloppe.pdf>)

Le principe est simple, si la cavité est trop ventilée, elle tombe en pression négative. Elle provoque alors une succion sur l'intérieur du parement par son effet de cheminée. En contrepartie, une cavité qui augmente en pression pousse sur le parement vers l'extérieur aidant de ce fait à son étanchéité. Toutefois, cela peut aussi provoquer l'efflorescence ou une détérioration des éléments par le cycle de gel et dégel en diminuant par le fait même sa durée de vie.

La vitesse du vent peut jouer un rôle important sur l'enveloppe extérieure, c'est ce que l'on appelle « l'effet Ventury ». Il peut provoquer une succion sur l'enveloppe et s'il est trop ventilé, il provoquera un effet de cheminée sur les cavités. Néanmoins, il vient aider à l'assèchement du parement.

Au fil de mes expertises, j'ai réalisé qu'il a un autre facteur important : la composition de l'arrière mur. L'étanchéité de l'arrière mur a une grande importance, car s'il y a une perte thermique de l'enveloppe, elle fera augmenter en humidité et en pression la cavité. Plus la composition de ces murs est complexe plus le risque d'exfiltration d'air augmente et si l'on ajoute l'effet « Ventury » sur l'enveloppe extérieure avec des événements, plus il y aura des exfiltrations d'air.



EXEMPLE D'UN PAREMENT DE 11 MÈTRES SUR UN SIX LOGEMENTS RÉSIDENTIELS.

La cavité de ce type de parement à grande superficie provoque une bonne circulation d'air. La cavité est ventilée par l'entretoit, le dernier rang de briques se terminant à la rive de celle-ci. Avec le temps, cette technique a prouvé qu'elle était efficace. La ventilation étant assurée par l'entretoit, elle ne subit pas l'effet des vents extérieurs et s'équilibre naturellement en pression.

Si l'on changeait par exemple la composition de l'arrière mur d'un pare-vapeur qui est mal installé et qui a des fuites, la perte thermique de l'enveloppe augmenterait en pression la cavité par le réchauffement du parement extérieur. L'humidité ainsi créée montera dans la cavité par un effet de cheminée vers le haut de la cavité. En montant, elle s'accumulera à tous les obstacles dans la cavité, tels que porte, fenêtre, accumulation de mortier et s'amassera aussi à la jonction du toit et du parement de brique puisque l'entretoit a une capacité maximale d'évacuation le haut des murs augmente en pression.

C'est l'un des facteurs qui endommagent les joints de mortier dans le haut des murs, car la jonction du parement et du toit peut condenser en période hivernale par la perte de chaleur dans l'entretoit ou en augmenter sa température par les rayons du soleil.

EXEMPLE D'UN BÂTIMENT EN HAUTEUR AVEC LINTEAU D'ÉTAGE

À partir de 11 mètres, on doit installer des linteaux structuraux à chaque étage avec une distance de 3,6 mètres entre chaque linteau. La cavité a peu de superficies pour se véhiculer étant donné que le parement se termine sous le linteau de l'étage suivant. Puisqu'il n'y a pas de ventilation naturelle et que le réchauffement du parement extérieur augmentera la pression de la cavité, il faudra donc ventiler pour équilibrer sa pression.

Mur ventilé, pourquoi?

Suite de la page 4

EXEMPLE D'AUTRES CAVITÉS

Dans la conception de projet, il est fréquent d'avoir des colonnes ou des rampes ou d'autres éléments qui ont de grands vides intérieurs. Dans la plupart des cas, ils ne sont pas adossés au parement et ne subissent pas les effets de l'arrière mur. Toutefois, l'humidité à l'intérieur se réchauffe lorsque l'enveloppe de l'assemblage augmente en température et se transforme alors en vapeur qui doit sortir. S'il n'y a pas de chantepleures et d'évents, elle sortira par les éléments de brique et de mortier.



Avec ces trois exemples, on peut comprendre que la chantepleure, en plus d'avoir un rôle d'évacuation de l'eau de pluie, joue un rôle dans l'équilibre des pressions du vide de mur d'où son importance cruciale dans l'assemblage des parements. Quant à l'installation d'évent, c'est un tout autre sujet d'analyse par rapport au fonctionnement de la mécanique de l'enveloppe extérieure. Trop en installer peut nuire au fonctionnement du parement et à certains endroits ne pas en installer pourrait nuire à l'enveloppe et réduire la longévité des éléments.

Ce phénomène n'est pas typique à la maçonnerie, il s'applique aussi à tous revêtements extérieurs à cavité.

LA CHANTEPLEURE

Le rôle de la chantepleure tel qu'expliqué précédemment est de retourner les eaux vers l'extérieur. Or, après maintes visites sur les chantiers, on constate que son rôle est OUBLIÉ et que bien souvent sa confection fut laborieuse. Beaucoup laissent le joint évidé sur la pleine hauteur de brique. Si de l'eau sort de la chantepleure sur la pleine hauteur, il est à parier qu'il y aura un énorme problème d'infiltration d'eau dans l'arrière mur.



Voici ce que **l'article 12.1.1 de la norme A 371 Maçonnerie des Bâtiments** dit de la confection d'une chantepleure :

« Dans les murs creux extérieurs et dans les systèmes de placage comprenant un vide ou une lame d'air, des chantepleures d'au moins 70 mm² et espacées d'au plus 800 mm entre axes horizontalement doivent être prévues dans les joints verticaux de la première assise au-dessus du solin ou de la barrière d'étanchéité, à moins que la conception n'exige autre chose. Les chantepleures doivent être placées de façon à diriger l'humidité entrant dans le vide ou la lame d'air vers l'extérieur »

En résumé, votre chantepleure doit avoir un minimum de 70 mm². Comme votre joint de mortier à 10 mm, la hauteur sera de 7 mm. Entre vous et moi, une hauteur de 25 mm suffit à aider la pression équilibrée ainsi qu'à l'évacuation des eaux accumulées en plus d'être esthétique.

LES ÉVÉNEMENTS

Les événements ne sont pas une obligation à la norme. L'article 12.1.4 précise :

« Les dimensions, le type et l'emplacement des orifices de ventilation doivent être conformes aux documents contractuels.

Notes :

- 1) Un orifice de ventilation ne devrait pas être situé immédiatement sous une chantepleure placée dans la maçonnerie
- 2) Les orifices de ventilation ne devraient pas être aménagés tout près des coins d'un bâtiment.
- 3) L'utilisation, les dimensions, l'emplacement et le nombre des orifices de ventilation varient en fonction de la stratégie de gestion de l'humidité adoptée.»

Dernier petit conseil, si vous placez un événement à même le joint de mortier, il doit être de la même dimension que la chantepleure. De plus, il doit être percé à 45 degrés vers le haut pour éviter l'infiltration d'eau de pluie.

Un événement n'est pas une obligation au Code, mais devrait plutôt être utilisé pour atteindre l'équilibre de pression du vide de mur, et ce, afin d'augmenter l'efficacité du parement.

Pour conclure, une bonne construction passe par le bon équilibre des pressions dans le vide de mur. Il faut chercher à l'atteindre.

Nouveaux membres

Rédacteur :
Stéphanie Berard

Réalisation :
Manon Goulet

Conception visuelle :
Groupe Domco, tél. : 450 435-2384

LA PUBLICATION

« La Voie du Maçon » est tirée à 2000 copies, trois fois par année. Les textes et illustrations ne peuvent être reproduits sans l'autorisation écrite de l'éditrice, L'AEMQ.

Les opinions exprimées dans « La Voie du Maçon » ne reflètent pas nécessairement celles de l'éditrice, L'AEMQ. De plus, les produits et services annoncés dans « La Voie du Maçon » ne sont ni approuvés, ni recommandés par l'AEMQ, sauf quand il en est fait mention.

Visitez notre site Internet :
www.aemq.com

4097, boul. St-Jean-Baptiste,
bureau 101, Montréal (Québec) H1B 5V3

Depuis la parution juillet 2011 du journal La voie du Maçon plusieurs entrepreneurs et intervenants du métier ont adhéré à notre Association pour nous aider à promouvoir, protéger et améliorer notre métier. Nous voulons souhaiter la bienvenue à ces entreprises des différentes régions du Québec.

NOUVEAUX MEMBRES CORPORATIF

MAÇONNERIE TÉTREULT	LAURENTIDES
STEBEN INC.	LAURENTIDES

NOUVEAUX MEMBRES PROFESSIONNEL

IAN VALLÉE « CONSULTANT »	LAURENTIDES
PAUL HEBERT, INGÉNIEURS	MONTRÉAL



**301, des Ateliers
Lavaltrie, QC J5T 3R3
service@remorquageexpress.ca**

**REMORQUAGE
EXPRESS
TRANSPORT
SPÉCIALISÉ**

**Téléphone : 450 586-3084
Sans frais : 1 800 586-3084
Télécopieur : 450 586-9663**

Avis important

Depuis le 15 septembre dernier, tout entrepreneur ou tout sous-entrepreneur désirant effectuer des travaux de construction avec un organisme public ou un organisme municipal comportant une dépense de plus de 25 000 \$ doit obtenir une attestation de Revenu Québec.

L'attestation de Revenu Québec sera émise uniquement si l'entrepreneur a produit les déclarations et les rapports en vertu des Lois fiscales. De plus, l'entrepreneur ne doit pas avoir de comptes payables en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu (déductions à la source, taxes, impôts). L'entrepreneur doit obtenir une copie de toutes les attestations délivrées à ses sous-entrepreneurs avant le début des travaux.

Pour obtenir l'attestation, il faut d'abord être inscrit à Clic Revenu/Clic SéQur. Cela vous donne un code d'utilisateur et un mot de passe afin de passer à l'étape de la demande d'attestation.

Voici le lien : http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/scr_inscription/clicsecur_transit.aspx

Par la suite, pour faire la demande d'attestation : http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/scr_amr_demande/default.aspx

Pour des renseignements supplémentaires, communiquez avec Revenu Québec.

Cette nouvelle réglementation vise à intensifier la lutte contre l'évasion fiscale au Québec. Vous avez l'obligation de vous conformer à cette nouvelle disposition. C'est la Loi!

Information sur le stratagème de fausse facturation — Source : Revenu Québec

Les conséquences du stratagème de fausse facturation sont importantes. En plus de priver l'État d'importants revenus, ce stratagème entraîne une concurrence déloyale qui nuit aux activités commerciales ainsi qu'à la réputation des secteurs d'activité touchés.

Les entreprises qui participent à ce stratagème de fausse facturation ont généralement recours à des sous-traitants qui agissent à titre de fournisseurs ou d'intermédiaires dans le cadre de transactions intervenues entre les parties. Pour ce faire, les entreprises simulent une transaction commerciale avec un sous-traitant, qui lui délivre des fausses factures pour des services non rendus, en contrepartie d'un paiement. Le sous-traitant prend alors une commission et restitue le solde du paiement en argent comptant à l'entreprise.

Par ce stratagème, les entreprises réclament indûment, au moyen de fausses factures, des crédits de taxe sur les intrants (CTI), des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) et des déductions fiscales. Ce stratagème contribue également au travail au noir dans les secteurs d'activité touchés.

Enfin, l'utilisation de documents non conformes, erronés ou qui ne reflètent pas les transactions réelles conclues avec les fournisseurs, ou encore la participation à de tels stratagèmes, peut entraîner le rejet de la demande de remboursement de dépenses fiscales. L'entreprise s'expose également à des pénalités et peut être passible d'amendes importantes allant jusqu'à 200 % des montants éludés.

CISOLIFT



Tél: (819) 395-3838
Sans Frais: 1-866-475-3838
192, rue Sylvestre
Saint-Germain (Drummond)
J0C 1K0

► WWW.CISOLIFT.COM

VENTE D'ÉQUIPEMENTS NEUFS ET USAGÉS



Titan 48



Titan 37



PH-26

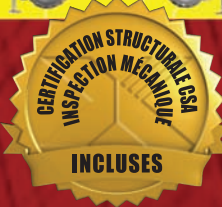


Titan Boom 40-S
Capacité 4000 lbs
22' x 76" (plancher)
46' hauteur de travail



3084RT

Sans stabilisateur
Se place au niveau automatiquement
(en pente jusqu'à 14 degrés)



Plus de 72 autres équipements en inventaire

CONCESSIONNAIRE



DÉPOSITAIRE

d'équipements et de pièces de
toutes marques pour nacelles et
plates-formes élévatrices



UN BEL OUTIL

www.aemq.com

Vous cherchez... des informations sur la maçonnerie ?
sur l'AEMQ ? Ou sur ce que nous pouvons faire pour vous ?

- Vous pouvez consulter la liste de nos membres.
- Visiter et découvrir des sujets et des informations techniques concernant la maçonnerie, l'industrie et l'Association.
- De plus, nous offrons la possibilité, aux membres qui n'ont pas de site Internet, d'avoir leur propre page web à même le site de l'AEMQ.
(voir les conditions qui s'appliquent sur www.aemq.com)